

VAZIVA

Société anonyme au capital social de 2.681.685 euros

Siège social : 31-35 rue de la Fédération, 75015 Paris

817 609 266 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trois août,

A 10 heures,

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni au siège social de la Société, 31-35 rue de la Fédération, 75015 Paris, sur convocation du Président.

Etaient présents :

- Monsieur Patrick Berthé, Président Directeur Général et administrateur ;
- Monsieur Henri Riou, administrateur ;
- Monsieur Christophe Kourdouly, administrateur ;
- Madame Marina Germain, administrateur.

Le Conseil d'Administration réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Patrick Berthé.

Monsieur Christophe Kourdouly assure les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Attribution gratuite de 23 181 actions à émettre au profit de salariés de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

I. Attribution gratuite de 23 181 actions à émettre au profit de salariés de la Société

Le Président rappelle qu'aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte tenue le 28 juin 2024 (l'« **Assemblée Générale** »), les actionnaires ont notamment délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1, Il dudit Code, et ce, dans la limite de 15% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, ce plafond étant porté à 20% dans le cas d'attributions gratuites d'actions à certaines catégories de membres du personnel salarié de la Société uniquement.

Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre cette délégation et notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, et les conditions de performance éventuelles, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution d'actions à émettre et modifier corrélativement les statuts.

Le Président rappelle que le plan d'attribution gratuite d'actions a pour objectif d'associer les salariés aux ambitions de croissance de long terme de la Société, et de maintenir et développer l'attachement des salariés à la Société.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de son Président, agissant en vertu de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale,

décide l'attribution gratuite de 23 181 actions à émettre au profit des salariés de la société:

décide que les actions ne seront attribuées définitivement aux attributaires qu'à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée d'un an (la « **Période d'Acquisition** »), soit le 3 août 2027 (inclus),

décide que l'acquisition définitive des actions à l'issue de la Période d'Acquisition est subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes :

- Présence de l'Attributaire : l'attributaire devra avoir conservé la qualité de salarié ou de mandataire social au sein du Groupe (tel que ce terme est défini dans le plan d'attribution) jusqu'au dernier jour de la Période d'Acquisition ;

- Condition de performance : les actions attribuées ne seront définitivement acquises par l'attributaire que sous réserve de la réalisation de la condition de performance suivante constatée à l'expiration de la Période d'Acquisition, à savoir : la réalisation par la Société d'un Volume d'Affaires S2 2026 et S1 2027 supérieur ou égal à trente (30) pourcent du Volume d'Affaires S2 2025 et S1 2026, (tels que ces termes sont définis dans le plan d'attribution);
- Comportement de l'Attributaire : l'attributaire ne doit pas avoir eu (i) de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de la Société, et ce jusqu'au dernier jour de la Période d'Acquisition, ou (ii) de comportement justifiant un licenciement pour faute ou une révocation pour juste motif, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Société ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence, et ce jusqu'au dernier jour de la Période d'Acquisition ; et
- Capitaux propres de la Société : la Société devra disposer, à l'expiration de la Période d'Acquisition, de bénéfices, réserves, ou report à nouveau bénéficiaire suffisants afin de permettre l'émission des actions gratuites par prélèvement des sommes nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital sur lesdits postes comptables ;

par exception à ce qui précède, le Conseil d'administration pourra décider que la cessation par l'attributaire de toute fonction de salarié ou mandataire social au sein du Groupe, pour quelque motif que ce soit, au cours de la Période d'Acquisition ne remettra pas en cause l'acquisition définitive de tout ou partie des actions qui lui ont été attribuées gratuitement ;

décide que l'attribution définitive des actions concernées pourra avoir lieu avant l'expiration de la Période d'Acquisition en cas d'Invalidité (tel que ce terme est défini dans le plan d'attribution) ou de décès d'un Attributaire,

décide qu'à l'issue de la Période d'Acquisition, chaque attributaire recevra les actions concernées, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus ; celles-ci ne pourront être ni cédées ni faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit avant l'expiration d'une durée d'un (1) an à compter de la date d'effet de l'attribution définitive,

décide que Monsieur Patrick Berthé, mandataire social de la Société, devra conserver au nominatif 10% au moins des actions octroyées gratuitement jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de mandataire social au sein de la Société,

décide que les termes et conditions d'attribution des actions attribuées gratuitement seront les suivants :

- pour les actions attribuées à Monsieur Patrick Berthé, ceux figurant dans le projet de règlement de plan en Annexe 1,
- pour les actions attribuées aux autres attributaires, ceux figurant dans le projet de règlement de plan en Annexe 2.

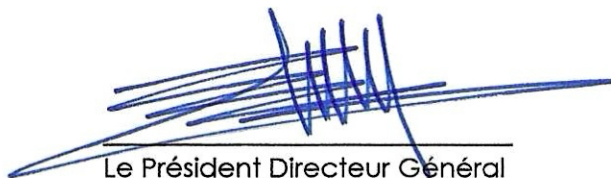
ii. **Pouvoirs pour formalités**

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer les formalités légales de publicité.

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Administrateur,



Le Président Directeur Général
PATRICK BERTHE



Un Administrateur
CHRISTOPHE KOURDOULY